



Guéret, le 22 août 2018

## Communiqué de presse

### Renforcement des mesures de restriction de l'usage de l'eau sur 80 communes

L'actualisation quotidienne des données hydrologiques du département atteste d'une aggravation rapide tant sur les débits des cours d'eau que sur le niveau des nappes souterraines dans la partie Est du département. Il n'y a pas eu de précipitations conséquentes dernièrement et aucun épisode pluvieux significatif n'est attendu dans les 10 prochains jours, alors que les températures restent élevées.

Compte tenu de cette situation et des perspectives météorologiques, Magali DEBASSE, Préfète de la Creuse, a décidé de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau sur 80 communes du bassin versant du Cher, listées en annexe, au travers d'un nouvel arrêté préfectoral consultable sur le site [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché en mairie. L'arrêté de restriction des usages de l'eau pris le jeudi 9 août reste en vigueur sur le reste du département.

Ces mesures d'économie d'eau sont destinées à garantir les besoins prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable et la protection des milieux naturels. Elles s'appliquent jusqu'au 31 août inclus et pourront être prorogées suivant l'évolution de la situation météorologique.

Il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

#### Rappel des interdictions sur les 80 communes :

- l'arrosage des jardins potagers et balconnières, des jardinières de fleurs et bandes fleuries, des pelouses publiques et privées, jardins publics, terrains de sport et espaces verts
- le nettoyage à l'eau des voiries publiques et des trottoirs, terrasses... hors impératifs sanitaires
- le remplissage et la vidange des piscines privées existantes et des bassins d'agrément, sauf renouvellement d'eau partiel imposé par l'Agence Régionale de Santé sur des impératifs sanitaires dans les piscines collectives
- le lavage des véhicules hors stations de lavage spécialisées et sauf nécessité sanitaire ou technique
- les vidanges d'étangs et toutes les manœuvres de vannes sur les cours d'eau et plans d'eau (hors sécurité publique) : éclusages, manœuvres de clapets et déversoirs mobiles, manœuvres sur les biefs des moulins
- les prélèvements d'eau dans les puits, les cours d'eau en surface ou en nappe d'accompagnement, publics ou privés à des fins non prioritaires, quel que soit le mode de prélèvement (pompage, captage...)

*Cette mesure ne s'applique pas à l'abreuvement du bétail, mais il est recommandé d'utiliser toute solution alternative, notamment les étangs avec l'accord de leur propriétaire.*

Un nouveau comité sécheresse se tiendra en préfecture le jeudi 30 août 2018.

Contact Presse : Jean-François RENGAR - Tél 05.55.51.58.95  
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

ARFEUILLE-CHATAIN	NOUHANT
AUGE	PARSAC
AUZANCES	PEYRAT-LA-NONIERE
BASVILLE	PIERREFITTE
BELLEGARDE-EN-MARCHE	PUY-MALSIGNAT
BORD-SAINT-GEORGES	RETERRE
BOSROGER	ROUGNAT
BROUSSE	SANNAT
BUDELIERE	SERMUR
BUSSIERE-NOUVELLE	LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE
LA CELLE-SOUS-GOUZON	SOUMANS
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	SAINT-ALPINIEN
CHAMBONCHARD	SAINT-AMAND
CHAMPAGNAT	SAINT-AVIT-DE-TARDES
CHARD	SAINT-BARD
CHARRON	SAINT-CHABRAIS
CHATELARD	SAINT-DIZIER-LA-TOUR
LE CHAUCHET	SAINT-DOMET
LA CHAUSSADE	SAINT-JULIEN-LA-GENETE
CHENERAILLES	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL
LE COMPAS	SAINT-LOUP
CRESSAT	SAINT-MAIXANT
CROCQ	SAINT-MARIEN
DOMEYROT	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ
DONTREIX	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE
EVAUX-LES-BAINS	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ
FONTANIERES	SAINT-PARDOUX-D'ARNET
GOUZON	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
ISSOUDUN-LETRIEUX	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS
LAVAUFRANCHE	SAINT-PIERRE-LE-BOST
LEPAUD	SAINT-PRIEST
LIoux-LES-MONGES	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
LUPERSAT	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX
LUSSAT	TARDES
MAINSAT	TOULX-SAINTE-CROIX
LES MARS	TROIS-FONDS
MAUTES	VERNEIGES
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	VIERSAT
MERINCHAL	LA VILLENEUVE
NEOUX	LA VILLETTELLE